



ARRETE n° 2023-41

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE

Le Maire de TREILLES,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-2 et L. 2213-33 ;

Vu le code de la Route,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 avril 2007 réglementant le stationnement de l'ancien titulaire, SARL MOUETTE ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 février 2016 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-29 en date du 07 juin 2022 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la Commune à Mme Marie-Thérèse PATA, gérante de la EIRL TAXI DU SUD ;

Vu le contrat de location-gérance signé le 08 août 2022 entre Mme Marie-Thérèse PATA, gérante de la EIRL TAXI DU SUD, et la société AMBULANCES BASTIDE ;

Vu la demande de la SAS AMBULANCES BASTIDE en date du 19 juillet 2023 ;

Considérant que Madame PATA reste toujours propriétaire de la licence qui est en location-gérance ;

Considérant le changement de véhicule intervenu, appartenant à la SAS AMBULANCES BASTIDE, il convient ainsi de modifier l'autorisation de stationnement délivrée précédemment;

Considérant que tous les documents fournis attestent de la conformité et de l'état neuf du véhicule de remplacement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2022-29 en date du 07 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Sous couvert du contrat de location-gérance signé le 08 août 2022 entre Mme Marie-Thérèse PATA, gérante de la EIRL TAXI DU SUD, et la société AMBULANCES BASTIDE, La SAS AMBULANCES BASTIDE est autorisée à exploiter l'autorisation de stationnement n°1, situé sur la Commune de TREILLES sur l'aire de stationnement de la route des Corbières.

ARTICLE 3 : Le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| <u>N° d'immatriculation</u> | GQ-012-CT |
| <u>Marque</u> | SKODA |
| <u>Modèle</u> | OCTAVIA |
| <u>N° de série</u> | TMBJJ8NX2PY162004 |

ARTICLE 4 : Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont employés par la société AMBULANCES BASTIDE.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est incessible et sera valable jusqu'à la fin du contrat de location-gérance, soit jusqu'au 07 juin 2027.

Elle peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 7 : Le renouvellement de la présente autorisation devra se faire un mois avant l'échéance de celle-ci par une demande écrite adressée à Monsieur le Maire, accompagnée de la copie de la carte grise et d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 8 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à :

- La sous-préfecture de NARBONNE,
- La brigade de gendarmerie de LEUCATE.

Fait à TREILLES le 03 août 2023

Le Maire

Gérard LUCIEN

